DELIBERATION PRESENTEE EN CONSEIL SYNDICAL DU 28 JUIN 2023

RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Bernard DELALIN - Président du SyMPaC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Il convient de délibérer afin de permettre le paiement de cette indemnité aux agents de catégorie B de la filière Administrative détenant un indice brut supérieur à 380 et réalisant effectivement des heures de travaux supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale, dans l'intérêt du service

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du SyMPaC

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :
- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires *(I.H.T.S.)* en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Acte certifié exécutoire compte tenu :
- son envoi en Sous-Préfecture le : 5 juillet 2023
- son envoi à l'affichage le : 5 juillet 2023
- sa réception en Sous-Préfecture le : 7 juillet 2023

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Bernard Delalin
Date de signature : 26/07/2023
Qualité : Président du SYMPAC

Bernard DELALIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Bernard DELALIN

COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2023

Le vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à CALAIS en la Cité Internationale de la Dentelle et de la Mode (CIDM) de Calais, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC puis de Madame CHEVALIER pour le vote du compte administratif et l'élection du Président (en tant que doyenne de l'assemblée) et de Monsieur DELALIN élu Président du SyMPaC au cours de la séance.

Etaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, Isabelle MUYS, MM. Emmanuel AGIUS, Guy ALLEMAND, Guy BEGUE, Julien CORDENOS, Bernard DELALIN, Pascal DUBUS, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Philippe MIGNONET, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers) ;**

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Guy VERMERSCH, Patrick WAY **(Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;**

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Eric BUY, Gabriel BERLY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR **(Communauté de Communes Pays d'Opale).**

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Claudia ROBERT, MM Pierre CARON, Daniel DIWUY (pouvoir Mr DELALIN), Pierre-Henri DUMONT (pouvoir Mr TACCOEN), Hugo MARCOTTE RUFFIN, Pascal PESTRE **(Grand Calais Terres & Mers) ;**

MM. Charles COUSIN, Olivier PLANQUE (pouvoir Mme CHEVALIER) **(Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;**

MM. Thierry GUILBERT (pouvoir Mr COTTREZ), Claude KIDAD (pouvoir Mr LOQUET), Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE (**Communauté de Communes Pays d'Opale).**

Etaient absents :
M Yves ENGRAND (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq).**

Secrétaire de séance : Monsieur COTTREZ